

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 août 2019

Le 6 août 2019 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Isabelle RICHARD, Olivier GARCEZ, Daniel LAMARQUE, Joaquina CARDOSO, Georges FLACHON ; Pascal CHABOT ; Elisabeth BIONDI

POUVOIRS : Jean-Marie GILLE à Isabelle RICHARD ; Armando GOMES à Olivier LABOUESSE
Christophe VEYSSET à Olivier GARCEZ ; Karine MALKOUN à Elisabeth BIONDI

Excusés : Jean-Marie GILLE, Armando GOMES, Christophe VEYSSET, Karine MALKOUN

Absent(s) : Julien MARTIN

Mme Joaquina CARDOSO a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- **SDE 03 – Adhésion des trois villes : Montluçon, Moulins et Vichy**
- **Réhabilitation du groupe scolaire : Relevé topographique de la zone : devis**
- **Réhabilitation du groupe scolaire : Mission SPS et Contrôle Technique**

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR :

- Travaux de voirie : Choix de l'entreprise
- Autorisation d'absence pour raisons familiales
- SDE03 : Adhésion des trois villes : Montluçon, Moulins et Vichy
- Travaux de réhabilitation du groupe scolaire : Relevé topographique de la zone – devis
- Travaux de réhabilitation du groupe scolaire : Mission SPS et Mission de Contrôle Technique
- Questions diverses

[DEL20190806_038](#) visée par la Préfecture le 10/08/2019

1 °) TRAVAUX DE VOIRIE : Choix de l'Entreprise

M. le Maire rappelle la délibération n° DEL20190208_003 du 08 février 2019 décidant le lancement de la consultation des entreprises pour le projet de réfection de la voirie. La consultation a été lancée le 18 juin 2019 avec réception des candidatures le vendredi 5 juillet 2019.

Cinq candidatures nous ont été déposées par les entreprises suivantes :

- EUROVIA DALA SAS - Yzeure
- SARL LAUVERGNE COLLINET – Commentry
- SIORAT SAS – Pont du Château
- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE – Désertines
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Abrest

Après étude des candidatures, la commission travaux chargée de l'analyse des offres a décidé de retenir la candidature de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De retenir la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST d'Abrest pour un montant de 43 612,25 HT soit 52 334,70 € TTC
- La dépense est inscrite au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DEL20190806_039 visée par la Préfecture le 10/08/2019

3°) SDE03 : Adhésion des trois villes : Montluçon, Moulins et Vichy

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

**Après délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,**

Accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

DEL20190806_040 visée par la Préfecture le 10/08/2019

4°) TRAVAUX : REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE - Relevé topographique de la zone

Afin de permettre l'élaboration du projet de réhabilitation du groupe scolaire, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser un relevé topographique de la zone – Parcelle AA n° 39 – école et ancienne mairie.

Il est proposé de retenir le devis du cabinet TRUTTMANN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le devis n° 1221 du Cabinet Olivier TRUTTMANN pour un montant de 800 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande.

DEL20190806_041 visée par la Préfecture le 10/08/2019

5°) TRAVAUX : REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE - Consultation et choix du bureau d'étude pour la mission S.P.S

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire, il est nécessaire d'engager un cabinet qui devra assurer une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation menée auprès de deux bureaux d'études : SOCOTEC et APAVE

	SOCOTEC	APAVE
Montant prévisionnel de l'opération		315.000 €
Mission SPS	2.926,00 € HT	1.960,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre de APAVE MONTLUÇON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

DEL20190806_042 visée par la Préfecture le 10/08/2019

6°) TRAVAUX : REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE - Consultation et choix du bureau d'étude pour la mission contrôle technique

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire, il est nécessaire d'engager un cabinet qui devra assurer une mission de Contrôle Technique aux travaux.

Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation menée auprès de deux bureaux d'études : SOCOTEC et APAVE

	SOCOTEC	APAVE
Montant prévisionnel de l'opération	315.000 €	
Mission contrôle technique	2.900,00 € HT	1.975,00 € HT
Attestation de fin de travaux	450,00 € HT	150,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre de APAVE MONTLUÇON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

DEL20190806_043 visée par la Préfecture le 10/08/2019

7°) AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR RAISONS FAMILIALES

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant la saisine du comité technique par courrier en date du 8 août 2019,

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés	
Mariage - PACS - de l'agent _____ - d'un enfant _____	Mariage 5 jours ouvrables 2 jours ouvrables	Pacs 1 jour ouvrable -
Décès <ul style="list-style-type: none">• Du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)• D'un enfant• Du père ou de la mère• Autres ascendants et descendants• Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur,• Ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 4 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable	
Naissance _____	3 jours ouvrables	
Maladie – hospitalisation d'urgence - Enfant malade : _____ - hospitalisation d'urgence du conjoint (ou partenaire lié par un PACS), d'un enfant : _____ - hospitalisation d'urgence du père de la mère : _____	1 jour par enfant par an 4.jours.ouvrables 1 jour ouvrable	

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Questions diverses

Néant

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 20h45.